







Le mot du Maire

Bonjour à toutes et à tous

Après de nombreuses études de projets sur la Commune, après les recherches de subventions, l'année 2023 est celle des premières réalisations d'une certaine importance.

Ainsi, l'inauguration des locaux rénovés de l'école et de l'accueil a eu lieu le 23 septembre en présence des représentants des financeurs, l'Etat, la Région et le Département. Les personnes présentes ont pu visiter cette « nouvelle » école.

Les images de ces travaux, ainsi que celles de la mise aux normes PMR des toilettes de la salle des fêtes, se trouvent un peu plus loin dans ce bulletin.

La chasse aux subventions est un exercice difficile : la Commune a néanmoins réussi à être financée à hauteur de 440 173 euros pour ces travaux. Au final, le budget communal a payé 29% du coût de la rénovation énergétique des bâtiments et 40% du coût de la mise aux normes PMR.

Dans ce dernier cas, nous avons été pénalisés par l'obligation qui nous a été imposée, juste avant de commencer les travaux (!), d'éliminer l'amiante du faux-plafond des toilettes de la salle des fêtes alors que celui-ci ne devait pas être modifié. Cela nous a obligés à refaire ce plafond avec l'isolation et l'éclairage, alors que les demandes de subventions avaient déià été faites : les montants accordés n'étaient plus modifiables.

Je remercie à cette occasion tous les acteurs de l'école, de l'accueil et du centre de loisirs d'avoir continué leur travail pendant ces travaux dans des conditions rendues difficiles.

Nous avons essayé de minimiser la gêne pour les enfants et les familles dans cette période : la fermeture des installations n'était pas une option.

Les premiers travaux de sauvegarde de l'église ont été réalisés. Après la porte principale en 2022, les deux portes latérales ont été restaurées cette année. La liaison entre le clocher et la toiture, qui était défectueuse, créant des infiltrations de la pluie provoquant la chute de morceaux du revêtement intérieur du plafond de la nef, mettant alors les usagers en danger, a été refaite.

A cette occasion les gouttières et les descentes d'eau de pluie ont été changées en avant en tête les futurs travaux de drainage du terrain autour de l'édifice pour lutter contre l'humidité omniprésente dans celui-ci. Des sondages du sol ont d'ailleurs été réalisés pour la définition de la meilleure solution pour gérer l'eau. Et, bien sûr, la mousse a été éliminée du toit.

Je rappelle que la Fondation du Patrimoine a mis en place un appel aux dons pour participer au financement de la réfection des toitures de cette église mais aussi de la Chapelle de Villeneuve-aux-Riches-Hommes.



Il faut remercier les 34 donateurs qui ont ainsi contribué à l'effort collectif de sauvegarde de ces édifices historiques.

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques à fils nus ont commencé sur la rue de Vaugrenier et sur la rue Matignon. Les travaux associés sur le réseau de téléphone et pour la fibre seront effectués au premier semestre de 2024 suivant les informations disponibles. La disparition des fils ne sera donc effective que lorsque Orange et Yconik auront fait

Le bourg est accessible à la fibre : tout le monde peut donc contacter un fournisseur d'accès. Il faut savoir que l'installation sera modifiée ensuite quand la fibre aura été ré-installée dans la zone affectée par l'enfouissement des lignes.

Pour la Chaume, la situation est plus complexe. Suivant les dernières nouvelles connues à ce jour, le conflit entre le Département, qui finance l'installation de la fibre en aérien. et la Commune de Perceneige, qui refuse les poteaux, n'est

Pour le réseau d'eau communal, un rapport, rédigé sous la précédente mandature, avait estimé un coût très élevé des travaux nécessaires sur une installation dont une bonne partie date de 1931. D'un autre côté, il y a une obligation légale imposant un transfert de compétence aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026. En conséquence, le Conseil Municipal a décidé le transfert au 1er janvier 2023 de la responsabilité du réseau d'eau potable au SMAEP.

Il est donc rappelé à tous que la Commune ne gère plus ce service et que seul le syndicat peut intervenir sur le circuit et en particulier sur les vannes de coupure. Ni les particuliers ni les entreprises de plomberie n'ont le droit d'intervenir sur la partie publique du réseau. En cas de besoin, les coordonnées du service d'urgence du SMAEP sont dans les informations pratiques de ce bulletin. Il ne sert à rien d'appeler la mairie puisque nous n'avons plus aucune compétence dans ce domaine.

Bénéficiant du prêt à 0,8% sur 25 ans (!) que la Commune avait contracté pour ces travaux, le SMAEP a rénové le réseau sous la rue Matignon, la rue Saint Roch et le chemin des Vergers et va entreprendre la réfection du réseau sous la rue du Docteur Courtois. Dorénavant, les habitants dans ces zones n'auront plus à se préoccuper du relevé des compteurs puisque ceuxci seront désormais sur la voie publique. A cette occasion, les tuyaux en plomb auront été éliminés sur ces rues.

Il reste encore beaucoup à faire : les « petits et grands travaux » sont décrits plus Join. Le Conseil Municipal s'efforce de réaliser le maximum sans toucher au niveau des impôts : ceci implique des efforts importants pour trouver les subventions.

Il faut noter que notre Commune a accueilli cette année le rassemblement des villes et villages portant le nom de Saint Maurice, opération initiée par Pierre Millat avec son association des Amis de la Chapelle en 2001. Je félicite cette association pour la réussite de cette opération qui participe au rayonnement national de notre village et même international puisque des villages de Suisse et d'Italie v participent régulièrement.

Je souhaite à tous une bonne année 2024 et surtout une bonne santé.

> Le Maire Francis FAGEGALTIER

Mot du maire 2 -	3
Recensement général de la population	3
Les principaux chantiers 4 -	6
Centre de loisirs	7
Entretien des trottoirs	8
Rappel du code de la route	9
Urbanisme 1	0
Déchets	11
Les associations	2
Les commerces et services	3
Le Conseil Municipal et la Mairie	14
Les services communaux	5
Informations utiles	16
Numéros utiles	17
Etat civil 2023	8
Photos 19 - 2	23

Recensement général de la population

Du 18 janvier au 17 février 2024, le recensement de la population de la Commune sera effectué.

C'est une enquête statistique obligatoire, considérée comme un devoir civique.

L'information sera diffusée dans chaque boîte aux lettres de la Commune, y compris les codes d'accès au site internet.

Il est préconisé d'utiliser internet car l'information y est plus confidentielle.

Mme Clotilde Bertrand a accepté d'être l'agent recenseur de la Commune. Elle pourra fournir des questionnaires « papier » pour ceux qui ne peuvent accéder à internet et donner les explications nécessaires.

Elle sera porteur de la carte copiée ci-contre.





Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est

A Aux Riches Hommes . 10 15/11/2023

2 Mairie de Saint Maurice aux Riches Hommes

Les principaux chantiers





Les principaux chantiers

La vie de la commune peut être suivie par tous au travers des comptes-rendus des réunions du conseil municipal qui sont affichés dans le village et publiés sur le site internet de la commune.

Petits et grands chantiers de la commune

L'église

La situation de l'église a été présentée dans le bulletin 2021.

La porte principale et les deux petites portes latérales ont été rénovées.

La toiture a été rénovée principalement pour traiter la liaison entre le clocher et la toiture de la nef et pour éliminer la mousse sur les tuiles. Les gouttières et descentes d'eau ont été modifiées pour anticiper sur le futur drainage du terrain destiné à éliminer l'humidité dans le bâtiment. Dans cette optique des sondages ont été effectués autour de l'édifice.

Chapelle de Villeneuve-aux-Riches-Hommes

La réfection de la toiture n'a pas pu être inscrite au budget 2023 En attendant, le trou dans celle-ci est provisoirement colmaté avec une bâche.

Cependant, la commande a été passée en fin d'année en tenant compte de l'état des dépenses de la Commune.

En particulier, la collecte de dons gérée par la Fondation du Patrimoine pour la réfection des toitures de l'église et de la chapelle a recueilli plus de 10 000 euros.





La salle des fêtes

Le dossier de la rénovation énergétique du bâtiment et d'aménagement avec extension de la scène pour une adaptation aux spectacles n'a pas été retenu dans le cadre du CRTE (contrat de relance et de transition énergétique) qui est géré au niveau des cinq communautés de communes autour de Sens.

Le dossier sera peut-être réalisable par tranches sur plusieurs années, en commençant par la cuisine.

Toutefois, obligation légale ancienne mais non appliquée, la mise aux normes des toilettes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite a été réalisée. Ces toilettes sont maintenant accessibles depuis l'extérieur pour des manifestations sur la place sans avoir à ouvrir toute la salle pour y accéder.

Informée de l'existence de doubles des clés de la salle sans que la Commune ne sache qui les détient, confrontée à des vols, la Municipalité a décidé de changer toutes les serrures de la salle. Dorénavant, seule la mairie détiendra les clés. Toute personne désirant avoir accès devra s'inscrire à la mairie en échange de la clé.

L'école et la garderie

Les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés.

L'inauguration officielle a eu lieu le 23 septembre, jour de la fête du village, en présence des représentants des financeurs:Etat, Région et Département.

La pompe à chaleur devant assurer le chauffage n'est arrivée que très tard, après la baisse automnale des températures. Des radiateurs électriques ont été utilisés en dépannage.

Le système est maintenant opérationnel après quelques réglages.

Gestion des eaux pluviales

L'étude pour trouver les remèdes à tous les problèmes signalés par les personnes concernées a été achevée. Des solutions ont été suggérées. Une liste des priorités sera élaborée en tenant compte des possibilités financières de la Commune.

Dans de nombreux cas, la solution préconisée implique des achats de terrains pour y installer les aménagements nécessaires, ce qui ne se fait pas simplement.

Pour réduire le volume d'eau dans le village, les services de l'Etat insistent une gestion du ruissellement très en amont sur les bassins versants et préconisent la mise en place de haies pour retenir l'eau, en ligne avec le nouveau plan gouvernemental pour reintroduire des haies. La concertation avec les exploitants agricoles a été initiée.

Réseau d'eau potable

L'adhésion de la Commune au syndicat SMAEP est effective.

Ce syndicat a donc lancé les travaux de renouvellement des installations, dans un premier temps sur les rues Matignon, Saint Roch et des Vergers, puis dans un second temps sur la rue du Dr Courtois. Dans ce dernier cas, les travaux commenceront en 2024 et seront probablement réalisés entre le 22 janvier et la mi-mars.

Dans ces zones, quand les travaux sont finis, les compteurs sont sur la voie publique et les tuyaux en plomb ont été éliminés.

Enfouissement des lignes électriques

L'enfouissement des lignes électriques sur les rues Matignon (jusqu'à l'église) et des Vergers a été réalisé. Tous les branchements d'électricité et de téléphonie chez les particuliers ne sont pas achevés et se poursuivront en 2024.

La rue Matignon est la seule rue du village pour laquelle un contournement « goudronné » ne peut pas être trouvé dans le bourg, la déviation se faisant à grande distance. Cependant, le bonne volonté des responsables des travaux a limité la gêne pour les riverains.

Par temps sec, les deux chemins de contournement ont pu être utilisés. Mais avec la pluie, malgré la pose de barrières pour interdire le passage, des voitures embourbées ont du être secourues : mercí aux exploitants agricoles venus au secours des imprudents!

Au début de la rue de Vaugrenier, les lignes électriques à fils nus ont, là aussi, été enfouies.

Tous ces travaux s'accompagnent du renouvellement des lampadaires d'éclairage public.

Les fils ne disparaitront du paysage qu'au premier semestre 2024, après le passage d'Orange pour le téléphone et d'Yconik pour la fibre.

Sécurité dans les rues du village

Faute d'avoir une police municipale, la Commune n'a pas les moyens de contrôler le respect des signalisations ou de la vitesse. Des contrôles inopinés ont été demandés à la gendarmerie. Pour mémoire : un signal « stop » franchi sans arrêt c'est 4 points de moins sur le permis.

Le projet d'aménagement du carrefour des rues du Dr Courtois et de la forêt de Lancy, pour régler en priorité les problèmes de sécurité, a été discuté au sein du conseil municipal et avec les riverains immédiatement affectés. Il n'est pas encore finalisé.

Des aménagements du carrefour des rues des Vieilles Vignes et de la forêt de Lancy d'une part, du carrefour des rues Case et de la forêt de Lancy d'autre part sont envisagés pour éviter les dégradations dues aux camions de grande longueur qui ont des difficultés pour prendre les virages. Mais dans les deux cas, cela ne peut se faire qu'avec l'appropriation de bâtiments pour libérer de l'espace dans ces carrefours.



Ancienne boulangerie au 67 de la rue de la forêt de Lancy

Cette propriété a été déclarée par le Conseil Municipal comme étant un « bien en état d'abandon manifeste » au terme d'un processus légal complexe.

Le réaménagement du carrefour des rues Case et de la forêt de Lancy cité plus haut ne pourra se faire qu'après la déclaration d'utilité publique notifiée par la Préfecture si la propriété est alors légalement transmise à la Commune.

Rénovation des routes communales

Le revêtement de la rue des Vieilles Vignes a été refait près du carrefour avec la rue de la forêt de Lancy de part et d'autre de la grille de recueil des eaux pluviales.

La voie d'accès à une propriété privée près de la tour de Villechat et à la maisonnette est un sujet complexe carau départ sur la RD25 le chemin appartient à la commune de Perceneige, puis la propriété passe à l'AFR de Perceneige avant de devenir chemin communal de Saint Maurice. Les discussions avec les autres entités ne sont pas simples et prennent du temps.

L'officialisation d'un chemin entre la côte des marronniers et la rue Saint Roch, qui existe sur le terrain mais n'existe pas au cadastre, est en cours mais n'est pas achevée.

Les principaux chantiers



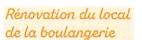


Centre de loisirs

Aménagement de la cour de récréation

Pour que la cour de récréation de l'école soit moins « minérale », une étude a été initiée avec l'aide du CAUE (Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Yonne.

Cet organisme consultera les personnes utilisant cette cour pour faire des propositions d'aménagement.



L'étude du réaménagement de ce local se poursuit avec l'objectif d'inscrire cette opération dans le budget 2024.

Ce bâtiment accueillera le vestiaire pour l'employé communal, le bureau de poste communal et des locaux utilisables par les associations (rangement, salle de réunion) ou pour d'autres usages que la Commune pourrait envisager.

Il est prévu d'équiper le toit de panneaux photovoltaïques pour utiliser le courant ainsi produit dans tous les bâtiments communaux dans le cadre de l'autoconsommation collective. Si cela peut être financé, ce pourrait être la troisième réalisation de ce type dans l'Yonne.

L'ancien locataire n'a pas encore libéré les lieux, ce qui peut poser un problème pour la rénovation du local.



Réaménagement de la mairie

Les locaux utilisables pour les activités de la mairie sont trop exigus.

Le déménagement du bureau de poste, en liaison avec le réaménagement du local de la boulangerie, libérera de la surface

Les plans de la nouvelle configuration ont été réalisés. Mais pour réaliser cette opération, il faut que le local de la boulangerie soit au préalable rénové!



Installations pour mobilité et équilibre

Pour proposer à tous les âges des installations favorisant la mobilité et l'équilibre, ainsi que le maintien de la condition physique, des équipements ont été prévus, avec demande de subvention dans le cadre des jeux olympiques de 2024.

Cela comprend des installations pour petits et grands enfants sur la pelouse devant l'école, des équipements pour adolescents et adultes, y compris les personnes agées de la maison de retraite, autour du terrain de tennis n°1, un mini-stadium multi-sports et des éléments pour travailler son équilibre près du terrain de football.



Défibrillateurs

Un défibrillateur a été installé près de l'entrée de la salle des fêtes, sur le mur extérieur.

Un second sera installé à l'intérieur de l'abri à l'arrêt du bus scolaire à la Chaume.

Bassin d'alimentation du captage

L'étude du bassin d'alimentation pour notre eau potable est maintenant gérée par le syndicat en charge de l'eau.

Des capteurs ont été installés autour du puits dans la vallée pour étudier le fonctionnement de la nappe phréatique dans laquelle notre eau est pompée.

Alarmes

Des alarmes ont été installées à l'atelier communal (qui a déjà été victime d'un cambriolage), dans la mairie et dans la salle des fêtes.

Le centre de loisirs - Accueil Collectif de Mineurs

Chaque année le centre essaie de faire découvrir de nouvelles choses aux enfants, que cela soit une activité nouvelle, culturelle ou sportive, la découverte des métiers qui se font sur la commune ou la sensibilisation au civisme sous toutes ses formes.

Une petite liste non exhaustive de ce qui a été réalisé pour et avec les enfants :

- Des ateliers cuisine au fil des saisons : tartiflette, tarte aux pommes, pudding, crêpes etc.
- Des ateliers d'expression, comme le spectacle de tous en scènes (danse, chant et rythme musicaux).
- Des créations de fresques avec différentes techniques.
- Le projet de la capsule temporelle (que deviendrons-nous dans 15 ans ?)
- Des randonnées dans le village et la forêt de Lancy.
- Des découvertes de jeux sportifs comme l'ultimate, le tchoukball ou le tir à l'arc.
- La sensibilisation au tri avec le composteur en place dans la cour de l'école.
- Les grands jeux : Olympiade des dieux, randonnée « énigmes », le Loup garou de Tiercelieu etc.

L'année dernière une visite de la distillerie de Bernard Parisot avait été organisée, cette année c'était la ferme céréalière Bio de Francis Prin, accompagnés de quelques résidents de l'EHPAD.

C'est aussi une participation des jeunes aux colis des anciens avec les cartes de Noël ajoutées à ces colis et le défilé d'halloween avec le goûter à la résidence Bois Lancy.

Quelques sorties ont été organisées : stage poneys, accrobranche, base de loisirs de Villemaure, ...

Il faut noter la visite de l'Assemblée Nationale, sortie conjointe avec la classe de primaire CE1-CM2 de Courgenay.

La nouveauté de la rentrée de septembre 2023, c'est l'ouverture du « QG des ados » avec un deuxième service de restauration pour les collégiens le mercredi, un lieu pour se poser, faire ses devoirs et construire des projets avec l'animateur référent.



DÉPARTEMENT DE L'YONNE COMMUNE DE SAINT MAURICE **AUX RICHES HOMMES**

Arrêté municipal du 28/08/2023

Portant réglementation de l'entretien des trottoirs et rues LE MAIRE DE SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES.

Yu les articles L2212-1 et 2, du code général des collectivités territoriales.

Considérant

> Que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant

et d'hygiène,

Que, compte-tenu du nombre important de kilomètres de voirie sur la commune, l'entretien des trottoirs

la capacité du seul employé communal et qu'il est ainsi peu raisonnable de lui laisser entièrement cette charge,

> Oue les mesures prises par les autorités compétentes ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si

habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent leurs obligations dans l'intérêt de tous, Oue les branches et racines des arbres et haies plantés

en bordure des voies risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité que la sécurité de la circulation.

> Oue la configuration de la voirie du village ne permet généralement pas de respecter les normes pour la circulation des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le présent arrèté est applicable sur l'ensemble habité du territoire de la commune, marqué par les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, soit le hameau de La Chaume et le bourg de Saint-Maurice-Aux-

ARTICLE 2: ENTRETIEN DES VEGETAUX

2.1 Taille des haies

2.1 Taille des haies Les haies doivent être taillées à l'aplomb de la limite du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mêtres, voire moins la où le dégagement de la visibilité est indispensable, en particulier à l'approche d'un carrefour ou d'un virage. Dans cette situation le non-respect de ces obligations pourrait engager la responsabilité des proprietaires ou locataires en cas d'accident des

2.2 Elagage des arbres

2.2 Elagage des arbres En bordure des voies publiques, les arbres de plus de 2 mêtres de haut doivent être plantés à au moins 2 mêtres de la limite de propriété, sauf si l'arbre est en place depuis plus de 30 aus. Il incombe cependant au riverain de veiller à ce qu'aucune branche ne gène la circulation sur la voie publique ou ne gène l'éclairage municipal. L'élagage alors nécessaire est à la charge du propriétaire ou du locataire.

ARTICLE 3: ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Les règles spécifiées ci-dessous sont applicables pour les trottoirs sur toute leur largeur, au droit de la façade ou

3.1 Entretien L'employé communal est chargé de l'entretien de la chaussée

L'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires ou

locataires riverains de la voie publique. En toutes saisons, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer et ramasser les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes. Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des

Les Salletés et accents couectes par les riverants nors des opérations de nettoyage seront ramassés et traités par leur som avec les déchets ménagers. Il est expressément défendu de pousser les résidus de halyage sur la chaussée et dans les réseaux d'eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le

recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur en respectant les conditions de l'article 3.3.

respectant les conditions de l'article 3,3.

Dans le cadre de la réduction de l'imperméabilisation des sols, la surface du trottoir doit globalement rester perméable. Il n'est donc pas interdit de laisser un trottoir en herbe bien entretenue. Les passages de roues pour les vehicules entrant dans les proprietés doivent cependant supporter la charge.

3.2 Neige et verglas
Dans les temps de neige, les propriétaires ou locataires sont
tenus de balayer la neige devant leur propriété, sur les
trottoirs ou banquettes, et de répandre du sel.
En cas de verglas ou de neige tassée gélée, il leur est
demande de répandre du sable, des cendres ou de la sciure
de bois sur les trottoirs devant chez eux.

3.3 Libre passage Un particulier ne peut privatiser le domaine public devant chez lui par installation de pierres, pot de fleurs ou barrières, qui pourraient matérialiser une emprise sur le domaine public.

Il est interdit de construire de nouveaux éléments en dur sur Il est interdit de construire de nouveaux éléments en dur sur les trottoirs, ceux existant étant cependant tolérés. Toute intervention sur un trottoir doit faire l'objet d'une déclaration en maire pour les voies communales ou au service « routes » du Département pour les voies départementales (i.e. rues de Vaugeneier, Jules Case, des vieilles vignes, de la forêt de Lancy, avenue des marronniers et rue Camille Matignon). Les bacs fleuris mobiles sont acceptables, en gardant à l'esprit qu'un piéton doit toujours pouvoir se mettre en sécurité sur le frottoir. Leur implantation ne doit pas géner le libre passage.

le libre passage.
Compte-tenu de l'infrastructure de la voirie dans la Compre-tenu de l'intrastructure de la voune dans la commune, il est reconnu qu'îl n'est pas toujours possible d'assurer la circulation des personnes a mobilité réduite sur les trottoirs. Lorsque la largeur du trottoir le permet, il faut laisser le libre passage pour les personnes à mobilité réduite sur une largeur d'au moins 1,20 mètre. L'implantation de bacs fleuris doit aussi tenir compte de cet état de fait.

ARTICLE 4: ABANDON DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

A l'exception des dépôts temporaires pour le ramassage des déchets ménagers ou pour le passage du ferrailleur, l'abandon sur le domaine public d'objets encombrants ou de déchets est interdit. La Commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais

d'enlèvement. Les verres et papiers doivent être déposés dans les points d'apport volontaire situés au cimetière, devant la salle des fêtes et rue des Champagne à la Chaume. Les poubelles ou conteneurs pour le ramassage des déchets doivent être retirés de la voie publique après le passage de la collecte et remises sur les propriétés privees. Pour les résidents secondaires, des conteneurs appropriés sont à disposition à la Chaume et au 1 rue du Dr Courtois.

ARTICLE 5: EXECUTION DE L'ARRÊTE
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification.

> Fait a St-Maurice-Aux-Riches-Homme Le 28 août 2023 Francis FAGEGALTIER



Code de la route ... Rappel!

Il est bon de rappeler une règle du code de la route qui est souvent « oubliée » (!)

Dans une agglomération, sauf si des panneaux prescrivent autre chose, la priorité est à droite.

Dans Saint Maurice même, il faut souligner que 3 rues sont ainsi prioritaires, ce que beaucoup de conducteurs oublient.

Ce sont : le chemin du lavoir, la rue du bas du cimetière et le chemin des vergers.

Dans la Chaume, cette règle s'applique au passage de la Forge.

La photographie ci-dessous illustre ce qui peut se passer quand on oublie cette règle simple!

Dans ce cas, il n'y a pas eu de dommage corporel à un mètre ou une fraction de seconde près!

Pour la petite histoire, le camion fautif s'est déporté vers la gauche et a failli percuter de face la voiture venant dans l'autre sens (à ce moment là elle était dans la zone éclairée à gauche du camion fautif visible sur cette photo !!).







Attention:

L'exécution de travaux sans autorisation préalable, ou non conforme à l'autorisation délivrée, constitue un délit et est passible de poursuites pénales. Dans ce cas, un procès-verbal est dressé et transmis au procureur de la République.

Nous avons constaté que des personnes ont entrepris des travaux sans les déclarer. Ici ou là, on voit apparaître un nouveau portail, une nouvelle porte sur un bâtiment, des travaux sur toiture, une nouvelle clôture en grillage non acceptable suivant le PLUI, etc.

Avant d'appliquer le processus décrit ci-dessus, il est demandé aux personnes concernées par ces opérations non approuvées de régulariser dans les plus brefs délais.

Il est donc nécessaire de rappeler une fois de plus les règles.

Les règles applicables sont maintenant celles du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le règlement du PLUI se trouve sur internet à :

https://ccvpo.com/wp-content/ uploads/2021/06/4.1.Reglement-PLUi-approbation.pdf

Avant de finaliser un projet, ce document doit donc être consulté.

Tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.





En particulier, ceci concerne les changements de portes, volets et fenètres, même s'il ne s'agit que du changement de couleur ou de matériau.

Le ravalement est lui aussi soumis à déclaration préalable suivant la délibération de la CCVPO du 26 mai 2021.

De même, les clôtures relèvent de ces demandes d'autorisation.

Les documents nécessaires, pour un permis de construire ou une déclaration préalable, sont disponibles en Mairie, sur le site internet de la Commune et sur le site : www.service-public.fr.

En cas de doute entre permis ou déclaration, ou simplement pour avoir une explication de ce qui doit être fourni, il est possible de contacter la mairie.



Ramassage des déchets

Le ramassage des déchets est fait tous les 15 jours à la porte des maisons. Le calendrier est distribué en début d'année.

La CCVPO propose des bacs individuels pour les déchets ordinaires et pour le tri. Les commandes peuvent être faites auprès de la mairie de Saint Maurice ou de la CCVPO (voir son site à https://ccvannepaysothe.fr/dechets/ où on trouve les formulaires nécessaires).

Il est recommandé d'en faire l'acquisition car trop souvent des sacs posés à même le sol sont endommagés par des animaux errants ou par le vent, répandant alors les déchets dans la rue.

Attention: des dépôts non autorisés de déchets ordinaires dans les bacs affectés au tri ont conduit à des refus de collecte.

Le ramassage ne prend ni les papiers ni les verres : ceux-ci peuvent être déposés dans les «points d'apport volontaire» prévus à cet effet : voir ci-après.

Les autres déchets doivent être portés aux déchèteries identifiées en page 17 (il faut demander la carte à la mairie) et ne doivent en aucun cas être déposés sur la voie publique.

Pour les résidents secondaires, qui ne sont pas dans le village les jours de collecte, des bacs sont disponibles près de la boulangerie (1 rue du Docteur Courtois) pour les habitants du bourg et rue du Sauvageon pour les habitants du hameau de la Chaume. Ce local à la Chaume est fermé à clé : seuls les résidents secondaires en ont un exemplaire. Le tri s'y applique aussi : bacs avec couvercle jaune pour le tri, bacs avec couvercle marron pour les déchets ordinaires.



PAV salle des fêtes



PAV cimetière



Points d'apport volontaire (PAV)

Les PAV sont gérés par la communauté de communes (CCVPO) et ne sont pas sous la responsabilité de la Commune.

Pour les papiers et verres, des PAV sont disponibles près du cimetière, à côté de la boulangerie et, à La Chaume, rue des Champagnes.

Aucun dépôt de déchets autour de ces PAV n'est toléré. La CCVPO s'organise pour identifier les auteurs de tels dépôts et notifier des amendes.

Depuis l'ouverture du local pour les déchets des résidents secondaires, on constate que le PAV de la Chaume est moins pollué par des dépôts sauvages.

Bio-déchets

A partir du 1er janvier 2024, la loi interdit de mettre les biodéchets dans les ordures ménagères.

Après consultation des habitants, la CCVPO a décidé de mettre gratuitement des composteurs à disposition des habitants. Mais ceux-ci resteront propriété de la communauté de

Il est prévu d'organiser des réunions publiques pour expliquer la nouvelle obligation. Les dates ne sont pas connues à ce jour.



PAV la Chaume

Les associations

8888



Les commerces et services

Comité d'Animation Communale

Mail: cac89190@hotmail.fr Président : Michel BERTRAND Vice-Président : Christophe DEVILLE DE PÉRIERE Trésorière : Anna OPRENDEK Secrétaire : Clotilde BERTRAND

Amis de la Chapelle de 'illeneuve aux Riches Hommes

Président : Pierre MILLAT Tel: 03 86 88 44 04 Secrétaire : Marie-Noëlle MILLAT Trésorière: Fabienne MILLAT

Club de tir sportif de Saint Maurice

Président : Jean-Marc DEBAENE Tel: 06 44 86 75 91 Mail: jmdebaene24@gmail.com Secrétaire : Charles DELIGAND Trésorier : Alexandre GOUYON-PERRIN

Foot St Maurice

Président : Pascal BRODIER Tel: 06 85 36 60 88 Mail: brodier.p@hotmail.fr Secrétaire : Brice LOPEZ Trésorier : Réais TINTURIER

Association de Chasse

Président : Rémy GUYOT Tel: 06 83 34 54 78 Mail: remy.guyot89@orange.fr Secrétaire : Norbert BRULEY Trésorier: Yannick TROCELLIER

Passion Karting Loisir

Président : Eric AMENGUAL Tel: 07 78 81 66 09 Mail: eriqual@free.fr Secrétaire : Claude AMENGUAL Trésorier: François VEDRENNE

Comité des Fêtes

Président: Christophe NION Tel: 06 62 63 43 42 Secrétaire : Mélanie PARISOT BERTHELIN Trésorier : Julien BERTHELIN

Club de Loisirs Créatif

Présidente: Marie-Noëlle MILLAT Secrétaire : Sylvie DEVAUD Trésorière : Micheline PUZIO

Tennis club «Le Village

Président : Francis FAGEGALTIER Tel: 06 78 83 82 46 Secrétaire: Michel JACOUERY Trésorier : Jean-Pierre FAGEGALTIER



Coiffeuse à domicile

AME' LISSE (VENET Amélie)

Tel: 06 32 15 91 80

Animation évènementielle

Michel BERTRAND

50, rue de la foret de Lancy Tel: 06 07 63 86 27

Conseil en sécurité Mandataire immobilier indépendant

Remi DIAZ

Tel: 06 95 28 89 74 E-mail: remi.diaz@iadfrance.fr

Fruits et Légumes, ambulant

GORISSE Éric Primeur SARL

1 rue de la vallée Tel: 03 86 88 92 24 / 06 82 24 59 76

Mandataire immobilier indépendant **BSK** Immobilier

Alexandrine SIMONNY

Tel: 06 27 34 86 77 E-mail: a.simonny@bskimmobilier.com

Distillateur Eau de vie Bernard PARISOT

6 rue des Vieilles Vianes Tel: 03 86 88 48 19

Bistrot - Epicerie - Traiteur

Comme Chez Soi

42 rue de la Forêt de Lancy Tel: 07 86 77 60 86 @commechezsoi89190

Garage JOZON Joël

14 rue Camille MATIGNON Tel: 03 86 88 94 93 / 06 71 16 03 52

Plats à emporter, ambulant

L'EN-K - Olivier BROCAREL

4 passage de la forge « La Chaume » Tel: 03 86 88 91 99 / 06 81 80 56 80

Conseil en sécurité aérienne, Photographie

Francis FAGEGALTIER Services

23 rue de la Forêt de Lancy Tel: 06 78 83 82 46 E-mail: fagegaltier-ffs@orange.fr

Vente directe Volailles, Œufs, Lapins, Agneaux

Eleveur - Producteur Emmanuel FRABOT

15 rue du tilleul « La Chaume » Tel: 06 74 85 32 42

Entreprise Générale de Bâtiment

Rémy GUYOT

19 rue du docteur COURTOIS Tel: 06 83 34 54 78 E-mail: remy.guyot89@orange.fr

Entreprise de Travaux Agricoles

SNC du Soleil Couchant

Séverine et Olivier FRABOT 16 rue des Champagnes La Chaume Tel: 03 58 45 62 22

Artisan coutelier

David PAYNON

13, rue de la Foret de Lancy Tel: 06 50 81 60 44 E-mail: davidpaynon@gmail.com Site: www.coutellerie-moretaine.fr

Fruits et Légumes, ambulant

GORISSE KS Stéphane Primeur SARL

15 rue vaugrenier Tel: 03 86 88 92 25

Le Conseil Municipal et la Mairie 8888



Les services communaux

Maire



Reçoit sur rendez-vous Tel: 06 78 83 82 46



re adjointe : Séverine FRABOT Tel. 06 14 52 18 51



2^{ème} adjoint : Philippe WITASSE Tel. 06 11 73 49 99

Conseillers



Christophe DEVILLE DE PERIERE





Rémy GUYO



Christophe NION



Line PARISOT



Maud PROTAT-KOFFLER



Tél: 03 86 88 46 19 www.mairie-saintmauriceauxricheshommes.fr St Maurice Riches Hommes **PANNEAUPOCKET** Secrétariat : administratif@stmaurice89.fr État civil: etatcivil@stmaurice89.fr Maire et adjoints : elus@stmaurice89.fr



Ouverture au public :

Lundi 14 h - 17 h Mardi 17 h - 19 h Jeudi 13 h - 15 h Vendredi 9 h - 12h

Secrétaire



Marjorie BELLOUIN

Employés communaux



Frédéric ERGAUT Agent technique



Anaïs DUCRAY Agent d'entretien et Gestion de la salle des fêtes

Agence Postale

Horaires d'ouverture : Lundi: 9 H à 12 H 30 Mardi: 16 H à 19 H

Jeudi: 9 H à 11 H 30 - 13 H 30 à 15 H Vendredi: 9 H à 12 H 30

Tel: 03 86 88 47 79

Gestionnaire: Nathalie CYMÉRYS



École

Tel: 03 86 88 49 68 Inscription en Mairie, muni du livret de famille, d'un justificatif de domicile ainsi que du carnet de santé de l'enfant concerné.

Maternelle (Petits, Moyens et Grands): Directrice et enseignante : Amandine PILLOT



 Agent spécialisé des écoles maternelles : Isabelle SERRAT



Périscolaire et centre de loisirs du RPI de Saint-Maurice et Courgenay (Accueil Collectif de Mineurs, ACM)

Restaurant scolaire

Accueil du matin et du soir avec accompagnement aux devoirs. Centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances.

Inscription sur le site le «portail famille» via Google Chrome stmauriceauxricheshommes.e-neos.com/login

Renseignements en mairie ou auprès de l'ACM Clotilde Bertrand: Tél: 06 19 75 94 97 e-mail: acm@stmaurice89.fr





Animatrices

Julie ROUILLEAUX







Horaire d'ouverture de l'accueil du matin et du soir : 7h15 - 8h45, 16h45 - 18h30

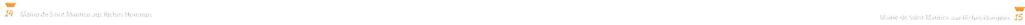
Horaire du centre de loisirs les mercredis et petites vacances Accueil échelonné: matin de 7h15 à 9h30 et après-midi de 13h15 à 14h00 Départ échelonné: matin 12h00 à 12h15 et soir 17h00 à 18h30

Grandes vacances: ouvert uniquement en juillet

Service civique Amandine MONNERY















C'est la REGIE SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) qui gère la distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2023

Point d'accueil : 3 rue Henri Vincenot 89100 Saint-Clément Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 sur rendez-vous uniquement Tél: 03.86.86.53.21 du lundi au vendredi de 9h à 17h - Mail: contact@viv-eau.fr

Urgence astreinte: 06 43 76 87 68



Démarches à effectuer en Mairie de Villeneuve l'Archevêque uniquement sur rendez-vous au 03 86 86 75 09.

Vous pouvez effectuer une pré-demande sur internet https://ants.gouv.fr.



Avec le répertoire électoral unique, toute personne peut solliciter son inscription sur les listes électorales en Mairie toute l'année et, en vue d'un scrutin jusqu'au 6ème vendredi précédant ce scrutin. L'inscription peut se faire sur internet : www.servicepublic.fr ou en Mairie où des formulaires sont disponibles. Vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Recensement citouen

Les jeunes de 16 ans doivent se faire inscrire pour le recensement citoyen en Mairie, muni du livret de famille et d'un justificatif de domicile. Attention cette inscription est obligatoire et nécessaire pour passer les diplômes et permis de conduire.

Salle des fêtes

La salle des fêtes est autorisée pour accueillir 250 personnes au maximum mais actuellement elle ne peut assoir qu'un maximum de 170 personnes. Elle est ouverte à la location aux particuliers. Renseignements en Mairie

Cimetière

- · Les concessions sont perpétuelles et pour 4 places maximum
- Un columbarium est disponible, 2 urnes par emplacement : concessions trentenaires ou cinquantenaires
- Il existe un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres. Renseignements en Mairie

Administration

Sous-Préfecture

2, rue du Général LECLERC 89100 SENS Tel: 03 86 83 95 20

Tribunal d'instance

3, rue THENARD CS 30663 89106 SENS cedex Tel: 03 86 83 91 00

Tribunal de grande instance

1, rue du Palais de Justice 89100 SENS Tel: 03 86 65 86 00

Service de Gestion Comptable de Sens

26, quai de Nancy 89091 SENS CEDEX Tel: 03 86 83 52 80

Centre des impôts

26, quai de Nancy 89091 SENS CEDEX Tel: 03 86 95 54 00

Caisse d'allocations familiales

43, rue du 19 mars 1962 89100 SENS Tel: 03 86 83 80 00

Aide à domicile

ADMR BIEN CHEZ SOL 1, place de la Liberté 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE Tel: 03 86 86 77 10

Communauté de

Communes

C.C.V.P.O.

1, place de la Liberté BP 52

89190 VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE

Tel: 03 86 86 70 99

secretariat.general@ccvpo.fr accueil@ccvpo.fr

> dechets@ccvpo.fr spanc@ccvpo.fr plu-i@ccvpo.fr

tourisme@ccvpo.fr

communication@ccvpo.fr

Energies

ENEDIS

Dépannage électricité Tel: 09 73 04 34 44

GRDF

Urgence sécurité gaz Tel: 08 00 47 33 33

Gendarmerie

VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE Tel: 03 86 86 70 17 ou 17

Résidence Médicalisée pour personnes àgées Résidence Bois Lancy

6, ruelle de la Pierratte 89190 SAINT MAURICE **AUX RICHES HOMMES** Tel: 03 86 88 94 94

S.O.S. médecins

Uniquement sur rendez-vous 23, boulevard de Verdun à SENS Tel: 36 24

Centre Hospitalier

1, avenue Pierre de COUBERTIN à SENS Tel: 03 86 95 15 15

Clinique Paul Picquet

12, rue Pierre CASTETS à SENS Tel: 03 86 95 86 86

Déchetterie NORD (Villeneuve l'Archevêgue)

Z.I. rue de Vauluisant 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE Tel: 03 86 96 81 66

Déchetterie SUD (Cerisiers)

Route de Laroche 89320 CERISIERS Tel: 03 86 66 29 75

Déchetteries SENS

Zone des Vauquillettes Tel: 03 86 95 30 93

Zone des Sablons

Tel: 03 86 65 63 24









Photos

Actes de naissances



BERTRAND OUAKED Lila Julie Clodia 17 février 2023

* BROCHOT GATELLIER Aiden Matthieu 20 juillet 2023

· FRABOT Alban 9 octobre 2023

Actes de mariages

FEUILLET Cédric Alain Michel - WALIN Aurélie Sabine Andrée Maryse - 6 mai 2023



Actes de décès



BEAUPAIN veuve CHANAS Danièle - 9 juillet 2023 BOINOT veuve HIPEAU Jacqueline Geneviève - 20 mai 2023

CAREY Louis André - 20 octobre 2023

DELAGE veuve COLSON Madeleine Marie-Louise - 4 août 2023

DENAUX Jean Roger André - 3 janvier 2023

DIDELOT Jean Marie Paul - 19 juillet 2023

GAUDIER Paul, Maxime, Gustave - 20 mai 2023

GERVAIS yeuve GRAVELLE Suzanne - 5 juin 2023

LABRUNE veuve LEDIEU Raymonde Paulette - 7 décembre 2023

LAGARRIGUE Gaston Albert François - 19 avril 2023

LAROCHE veuve CHOUKROUN Madeleine Marie - 9 janvier 2023

LEGENDRE veuve PAVAN Renée Andrée - 25 février 2023

MACHELÉ veuve BOIZEAU Denise Agnès Berthe - 23 mars 2023

MARTIRÉ veuve MOUTARDIER Ginette Elise - 4 mars 2023

MATHIEU veuve CAUX Andrée Léontine - 19 juillet 2023

NICOLO veuve DI MATTEO Grace - 3 novembre 2023

PEIGNÉ Bertrand Henri Joseph - 12 mai 2023

ROYER François Jean-Marie - 22 août 2023

SAHEL épouse LANDUREAU Patricia Lucienne - 23 février 2023

TANRET épouse DIDELOT Paulette Marie Louise - 19 juin 2023

TROCELLIER veuve MOTTOT Agnès Thérèse - 14 septembre 2023

VASQUEZ veuve DIAZ Margarita - 22 juillet 2023

Sauf indication différente, les photographies sont de Francis Fagegaltier



Cérémonie du 11 novembre avec la participation active de jeunes



Photos: Line Parisot





Commémoration du Vignot



Arbre en travers de la rue St Roch



Dégâts sur le 43 Lancy





Elimination de la Haie autour du terrain de tennis





Extension du columbarium



Alimentation en eau du cimetière



Travaux sur la rue Matignon: enfouissement des lignes électriques et rénovation du réseau d'eau potable







Eglise: Restauration des portes et réfection de l'étanchéité entre clocher et toiture



Démoussage des toits et changement des gouttières





Aménagement de la salle des Jêtes pour le tir sportif







Rénovation de l'école



23 septembre : Inauguration de l'école rénovée





Le dortoir rénové













